

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Nous certifions par la présente que le produit «**PIQUES "GOLF" 21 (h) CM NATUREL BAMBOU**» référence **181.54** distribué par GARCIA DE POU SA répond aux exigences établies dans la réglementation suivante pour les objets et matériaux en contact avec les aliments:

- Règlement CE 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- Règlement CE 2023/2006 de la Commission du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

Le respect des dispositions du Règlement CE 1935/2004 est accrédité par des tests de risque recommandés pour ce type de matériau, analysés par un laboratoire spécialisé et dont les résultats sont présentés ci-dessous:

Sample Description:

One(1) groups of submitted sample said to be : bamboo

Item Name : BAMBOO PICKS,BAMBOO TABLEWARE,WOOD TABLEWARE

Conclusion:

<u>Tested Sample</u>	<u>Standard</u>	<u>Result</u>
Tested component of submitted sample	LFGB requirement – Pentachlorophenol (PCP) content	Pass

European commission regulation NO. 10/2011 annex I and regulation 1935/2004- specific migration of Formaldehyde	Pass
---	------

De cette manière, le produit est conforme aux dispositions des art. 3 et 5 du Règlement CE 1935/2004 relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

De plus, selon les informations fournies par nos fournisseurs, nous confirmons que le bisphénol A (BPA) n'est pas ajouté intentionnellement au cours du processus de fabrication.

Utilisation prévue:

- Matériel en contact direct avec tout type d'aliment.
- Stockage à long terme à température ambiante.
- Contact avec des aliments chauds 70°C maximum 2 heures.
- Ne convient pas au four / micro-ondes.

Matière première du matériau ou de l'objet en contact avec les aliments:

La principale matière première du produit est le bambou.

Traçabilité:

La traçabilité peut se faire avec l'étiquette de l'emballage et le numéro de commande, conformément aux dispositions des art. 15 et 17 du règlement CE 1935/2004 relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Ce certificat est valable jusqu'à ce qu'il y ait des changements substantiels dans la composition ou la production qui entraînent des changements dans la migration de matériaux ou d'articles ou lorsque de nouvelles données scientifiques sont disponibles.

Ordis, le 10-01-2022.



Carla Iglesias López
Le Service de conformité à la Réglementation
GARCIA DE POU S.A.